

Complexe sportif des Montboucons - Mise en place de servitudes

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Pôle Sportif des Montboucons, propriété de la Région de Franche-Comté, est situé chemin des Montboucons sur des parcelles cadastrées section HL n° 271 - 272 - 273.

Habitat 25 a construit en tant que maître d'ouvrage 32 logements locatifs dans un bâtiment situé au-dessus de locaux appartenant à la Région.

La régularisation foncière de cet ensemble immobilier nécessite la mise en place d'une division en volume impliquant la Région de Franche-Comté et Habitat 25.

L'acte de division doit être également régularisé par la Ville de Besançon du fait de l'existence de servitudes.

En effet, il s'avère qu'une passerelle à usage piéton relie le Pôle Sportif des Montboucons au Centre International de Séjour (CIS) installé dans un bâtiment édifié sur la parcelle riveraine HL n° 203 appartenant à la Ville de Besançon.

Dès lors, il convient de valider :

- une servitude de surplomb de la passerelle sur le fonds servant HL n° 271 au profit des fonds dominants HL n° 203 et HL n° 273 permettant de relier le CIS à la halle sportive.

- une servitude réciproque de passage permettant l'accès piéton depuis l'ensemble immobilier cadastré section HL n° 273 à l'immeuble communal cadastré section HL n° 203 par le biais de ladite passerelle.

Il y a lieu par ailleurs d'acter le fait que la commune prend en charge l'entretien courant de la passerelle édifiée par la Région de Franche-Comté, cette dernière assumant les travaux dits «de gros entretien».

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les deux servitudes de passage et de surplomb,
- acter le principe d'une prise en charge par la commune de l'entretien courant de la passerelle,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.